

Monsieur CHABANE FAHOUSI

**131 Rue Roger Salengro
93700 DRANCY**

**ATTESTATION D'ASSURANCE
Assurance Simplis Auto Entrepreneur**

Nous soussignés, APRIL Partenaires, agissant en qualité de gestionnaire du contrat, attestons que **Monsieur CHABANE FAHOUSI** a souscrit le contrat **Assurance Simplis Auto Entrepreneur** sous le n° **AN902614/19092282685**, à effet du **06/09/2019**.

Ce contrat couvre **Monsieur CHABANE FAHOUSI**, en sa qualité d'Auto Entrepreneur, exerçant l'activité de **Thérapeute holistique**, dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau joint à la présente, pour :

- **la Responsabilité Civile Exploitation**
- **la Responsabilité Civile Après Livraison**
- **la Responsabilité Civile Professionnelles**
- **les Garanties Juridiques**

Ces garanties sont souscrites auprès de **GENERALI IARD**, SA au capital de 70 310 825 € - Entreprise régie par le code des assurances - RCS PARIS 552 062 663 – 7 Boulevard Haussmann – 75456 PARIS Cedex 09 Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé au registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026.

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le 06/09/2020 et le 05/09/2021 sous réserve que le contrat ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit pendant cette période, qu'il soit valide et signé par le souscripteur.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à l'égard de l'assureur.

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat référencé AN902614/19092282685 auquel elle se réfère.

Fait par APRIL Partenaires pour **GENERALI IARD**, à Fougères, le 12/11/2020.

APRIL Partenaires
Siège social
15 rue J FERRY BP 307
35303 FOUGERES

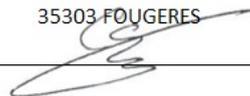


TABLEAU DES MONTANTS MAXIMUM DE GARANTIE ET DE FRANCHISES

DOMMAGES DONNANT LIEU A INDEMNISATION	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES (par sinistre et par an)	MONTANT DES FRANCHISES (par sinistre)
RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION		
- Tous dommages confondus	9 000 000 EUR non indexés	NÉANT
Ce plafond englobe les limites particulières suivantes :		
1. Dommages corporels garantis et dommages immatériels qui en résultent directement causés par :	1 500 000 EUR par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NÉANT
- Fautes inexcusables - accident du travail – maladies professionnelles		
2 Dommages matériels garantis et dommages immatériels qui en résultent directement	2 000 000 EUR	200 EUR
- Dont dommages matériels et/ou immatériels causés aux biens confiés et/ ou prêtés	100 000 EUR	200 EUR
- Dont dommages aux biens immobiliers confiés	230 000 EUR	200 EUR
3. Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	200 000 EUR	200 EUR
4. Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle causant des dommages corporels, matériels et immatériels en résultant directement	650 000 EUR non indexés par période d'assurance	200 EUR
Responsabilité Civile après livraison des travaux, services, produits et/ou Responsabilité civile professionnelle		
Tous dommages confondus dont :	2 500 000 EUR par période d'assurance	200 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel ET Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	Dont : 350 000 EUR par période d'assurance	200 EUR
Recours et Assistance Judiciaire		
	Montant indiqué aux Dispositions Générales	